

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 5 février 2013, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents** : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

**ÉTAIENT également présents** : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et Directrice générale, et monsieur André Malette, directeur des opérations – section voirie.

**ÉTAIT ABSENT** : Monsieur le conseiller Jacques Laurin (Absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**NOTE – INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

1. À 20 h 30, monsieur Michel Buteau dépose à titre informatif un document ayant pour titre : (Montréal – la réserve pour imprévus facilite les « faux extras »).

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Gaétan Thibault, conseiller du district électoral numéro un, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement de concordance (AM-67) – Pour amender le règlement portant le numéro 435-99 « Plan d'urbanisme » – Aux fins de modifier le plan d'affectation des sols par le retrait de l'affectation rurale forestière des lots 19-1-11 et 19-2, 19-1-9 et 19-10, 19-1-10 et 19-11, partie du lot 19 du rang 1 Ouest, canton de Portland et de l'inclusion desdits lots à l'intérieur de l'affectation rurale de consolidation.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Gaétan Thibault  
Conseiller

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Gaétan Thibault, conseiller du district électoral numéro un, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement de concordance (AM-68) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Aux fins d'agrandir le périmètre de la zone 65-RA pour prolonger le développement domiciliaire Grand Rivage, de réduire le périmètre de la zone 63-RO et d'éliminer la zone 64-DC – chemin de la Culbute.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Gaétan Thibault  
Conseiller

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Roland Tremblay, conseiller du district électoral numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement de concordance (AM-69) – Pour amender le règlement portant le numéro 435-99 « Plan d'urbanisme » – Permettre la fonction « Commerce régional » sur le lot portant le numéro 1 658 771 du cadastre du Québec dans l'affectation rurale de consolidation – 37, chemin Katimavik.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Roland Tremblay  
Conseiller

## **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Jules Dagenais, conseiller du district électoral numéro quatre, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement (AM-70) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – – Ajout d'une nouvelle zone de commerce régional 90-CC à l'intérieure de la zone récréotouristiques 89-RT, Ortho Canada, 37, chemin Katimavik.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Jules Dagenais  
Conseiller

13-02-022

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, savoir :

En ajoutant les items suivants :

- ✓ Item 3.7.1 : Pour demander à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de ne pas déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire « MAMROT » le rapport concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ainsi que le règlement d'emprunt portant le numéro 734-13 – Pour amender le règlement d'emprunt d'amélioration locale portant le numéro 718-12 au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 401 855 \$ et décréter une dépense additionnelle de 401 855 \$ pour effectuer la réfection des chemins du Rubis et du Saphir en vue de leurs municipalisations.
- ✓ Item 3.9 : Pour accepter une garantie hypothécaire au montant de 50 000 \$ en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts de la compagnie 6426506 Canada Inc. sur le lot portant le numéro 4 736 409 au Cadastre du Québec aux fins de garantir la construction d'un chemin sur le lot portant le numéro 4 736 396 au Cadastre du Québec.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-023

**POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE  
LA SESSION SPÉCIALE ET DE LA SESSION  
RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la session spéciale et de la session régulière du 8 janvier 2013, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-024

**POUR RENOUVELER LE MANDAT DE  
MESSIEURS JOEL CHARETTE ET PIERRE  
CHARTIER À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME – TERME DE  
DEUX ANS – DU 2 MARS 2013 AU 2 MARS 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 1997, la résolution portant le numéro 97-03-159, aux fins de nommer monsieur Joël Charette à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans, soit du 3 mars 1997 au 3 mars 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 99-03-077, 01-02-055, 03-02-047, 05-03-087, 07-02-032, 09-03-069 et 11-02-052, aux fins de renouveler le mandat de monsieur Joël Charette à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2003, la résolution portant le numéro 03-04-098, aux fins de nommer monsieur Pierre Chartier à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans, soit du 8 avril 2003 au 8 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 06-02-065, 07-02-032, 09-03-069 et 11-02-052, aux fins de renouveler le mandat de monsieur Pierre Chartier à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Joël Charette et Pierre Chartier se termine le 1er mars 2013 et que ces derniers, suite à une conversation téléphonique avec le bureau de la Directrice générale, seraient en accord pour renouveler leur mandat pour un terme de 2 ans.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil renouvelle le mandat de messieurs Joël Charette et Pierre Chartier, à titre de membres du Comité Consultatif d'urbanisme, pour un terme de deux ans, soit du 2 mars 2013 au 2 mars 2015.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-025

**POUR AUTORISER CERTAINS  
TRAVAUX – BELL CANADA –  
500, CHEMIN DU RANG VI –  
REEMPLACER UN POTEAU ET DEUX  
HAUBANS**

---

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada désire effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels consistent à effectuer des travaux pour remplacer un poteau et deux haubans, et ce, plus précisément en face du 500, chemin du Rang VI.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, et plus précisément en face du 500, chemin du Rang VI aux fins d'effectuer des travaux pour remplacer un poteau et deux haubans, et ce, tel qu'indiqué sur le plan faisant partie des présentes.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts approuve les travaux, devant être effectués par Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur des opérations – Section voirie à la fin des travaux.
- ✓ Souligne que Bell Canada devra communiquer, 24 h avant de débiter les travaux, avec un contremaître du service des Travaux publics.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-026

**POUR MANDATER L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT  
REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ  
COMME ABAT-POUSSIÈRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 février 2012, la résolution portant le numéro 12-02-034, aux fins de confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (chlorure de calcium en flocon ou le chlorure de calcium en solution liquide ou le chlorure de magnésium en solution liquide) nécessaires aux activités de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière;

13-02-026

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à nouveau à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en flocon et/ou le chlorure de calcium en solution liquide et/ou le chlorure de magnésium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil confirme que :

- ✓ La Municipalité de Val-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (chlorure de calcium en flocon ou le chlorure de calcium en solution liquide ou le chlorure de magnésium en solution liquide) nécessaires aux activités de notre Municipalité
- ✓ Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- ✓ Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- ✓ Pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil municipal à cet effet, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévues au document d'appel d'offres;
- ✓ La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- ✓ L'exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-027

**POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET L'ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES DE L'OUTAOUAIS (AMO) – AUTORISATION DE TRAVERSER AVEC DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS ET TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2012, la résolution portant le numéro 12-01-009, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant à l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) de traverser avec des motoneiges les chemins et terrains municipaux suivants :

- ✓ Chemin du Fort
- ✓ Chemin du Parc
- ✓ Chemin Saint-Antoine
- ✓ Chemin Saint-Joseph
- ✓ Chemin Saint-Pierre
- ✓ Chemin des Rapides
- ✓ Chemin H.-Zurenski
- ✓ Chemin du Lac-Croche
- ✓ Chemin des Monts
- ✓ Chemin des Collines
- ✓ Chemin du Lac-Clair
- ✓ Chemin Paugan
- ✓ Chemin du Pont
- ✓ Chemin Lajeunesse
- ✓ Chemin de la Lièvre à trois endroits
- ✓ Une section du terrain du débarcadère de la plage Pélissier entre le chemin H.-Zurenski

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) demande à la Municipalité de Val-des-Monts d'ajouter au protocole d'entente, signé le 20 février 2012, le chemin et le terrain suivants :

- ✓ Chemin du Rang VI
- ✓ La rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), il est prévu que l'aménagement du croisement d'un sentier avec un chemin public est subordonné à l'autorisation expresse de l'autorité responsable de l'entretien de ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation provisoire pour traverser la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre et le chemin du Rang VI a déjà été signé par son Honneur le Maire, le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et le Président de l'Association des motoneigistes de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Monts de signer un nouveau protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) pour la gestion des sentiers de motoneiges dans les emprises et les traverses des chemins et terrains municipaux susmentionnés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

13-02-027

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) pour remplacer le protocole d'entente, signé le 20 février 2012, suivant la résolution portant le numéro 12-01-009 concernant la gestion des sentiers de motoneiges dans les emprises et les traverses des chemins municipaux susmentionnés, le tout, en conformité avec l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2). Le nouveau protocole d'entente faisant partie des présentes.
- ✓ Souligne que ladite Association doit se porter garante et tenir indemne la Municipalité de Val-des-Monts contre toute poursuite ou toute réclamation élevée pendant ou après la signature de la présente entente pour quelques motifs que ce soit et résultant de la circulation de motoneiges sur les chemins et terrains susmentionnés.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-028

**POUR AUTORISER LA FIRME D'INGÉNIEURS GENIVAR INC.  
- RÉALISATION DES SERVICES 7 À 10 DÉCRITS AUX  
DOCUMENTS CONTRACTUELS DE LA SOUMISSION  
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 12-10-01-032 – CHEMIN  
VAL-DU-LAC – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT  
DE 21 200 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2012, la résolution portant le numéro 12-11-358 aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme d'ingénieurs Genivar Inc. pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 12-10-01-032, pour la réfection du chemin Val-du-Lac, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis
6. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation des services susmentionnés, il sera nécessaire d'octroyer à ladite firme d'ingénieurs la réalisation des services 7 à 10, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 12-10-01-032 à savoir :

7. L'appel d'offres
8. La surveillance des travaux
9. Les plans des ouvrages tels que construits
10. L'inspection de garantie

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Genivar. Inc., pour réaliser les travaux d'appel d'offres, la surveillance des travaux, les plans des ouvrages tels que construits et l'inspection de garantie, décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 12-10-01-032, a soumissionné un montant de 21 200\$ représentant le montant maximal du coût des travaux à contrat.

13-02-028

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l’approbation du bureau de la Direction générale, la firme d’ingénieurs Génivar Inc., sise au 500, boulevard Gréber, 3<sup>ième</sup> étage, Gatineau (Québec) J8T 7W3, pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 12-10-01-032, à savoir :
  - 7. L’appel d’offres
  - 8. La surveillance des travaux
  - 9. Les plans des ouvrages tels que construits
  - 10. L’inspection de garantie
- ✓ Autorise un montant de 21 200 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des travaux desdits services, représentant le montant maximal du coût des travaux à contrat pour les services susmentionnés.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 21 200 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant l’approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT).

<b>Postes budgétaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
1-23-040-00-721	23 314,70 \$	EAI – Travaux publics – Infrastructures – Chemin Blackburn
1-54-134-91-000	1 060,00 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l’unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 735-13**

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT AU MONTANT DE  
4 200 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 4 200 000 \$  
AUX FINS D’EFFECTUER DES TRAVAUX D’AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

**ATTENDU QU’il** est nécessaire d’effectuer des travaux d’amélioration et de réfection sur plusieurs chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU’il** est nécessaire d’effectuer un emprunt pour acquitter les coûts;

**ATTENDU QUE** l’avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 8 janvier 2013, à l’effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 – DÉCRETS**

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 200 000 \$ et décrète par le présent règlement, des dépenses au montant de 4 200 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

#### **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est donc autorisé à emprunter un montant de 4 200 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 – EXCÉDENTS – UTILISATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

---

Jean Lafrenière  
Maire

13-02-029

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 735-13 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 4 200 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 4 200 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 735-13 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 4 200 000 \$ et décréter une dépense au montant de 4 200 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 735-13.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 735-13.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE  
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE  
– PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER  
– RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 734-13**

Monsieur le Maire,  
Messieurs les conseillers,

En ma qualité de Secrétaire-trésorière et Directrice générale et de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 734-13.

Le 8 janvier 2013, lors d'une session régulière, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 734-13 – Pour amender le règlement d'emprunt d'amélioration locale portant le numéro 718-12 au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 401 855 \$ et décréter une dépense additionnelle de 401 855 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations.

**ÉTAIENT présents à cette session :** Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

Le 18 janvier 2013, j'ai publié dans le journal Le Droit et aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire mentionnait qu'un registre serait accessible, le 29 janvier 2013, de 9 h à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9. Ledit registre étant accessible pour permettre aux personnes habiles à voter de demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit, jour et heure où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Le 24 janvier 2013, j'ai nommé messieurs André Malette, directeur des opérations - Section voirie, et Claude Dubois, superviseur administratif, pour agir à titre de personnes responsables du registre de 9 h à 19 h.

Le 29 janvier 2013, un registre était accessible aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 15 personnes.
- À 19 h, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, quatre personnes ont demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 734-13 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS, CE 30<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2013**

La Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale,

Patricia Fillet

13-02-030

**POUR DEMANDER À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE DE NE PAS DÉPOSER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE « MAMROT » LE RAPPORT CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER AINSI QUE LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 734-13 – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE PORTANT LE NUMÉRO 718-12 AU MONTANT DE 2 147 600 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 147 600 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 401 855 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 401 855 \$ POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DES CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR EN VUE DE LEURS MUNICIPALISATIONS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2013, la résolution portant le numéro 13-01-006 pour adopter le règlement portant le numéro 734-13 – Pour amender le règlement d'emprunt d'amélioration locale portant le numéro 718-12 au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 401 855 \$ et décréter une dépense additionnelle de 401 855 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un registre était accessible, le 29 janvier 2013, de 9 h à 19 h, à l'édifice du Carrefour, aux fins de permettre aux électeurs de demander à ce que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualité et en y apposant leurs signatures;

13-02-030

CONSIDÉRANT QUE la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, suivant les dispositions des articles 555 et suivant de la Loi sur les référendums dans les municipalités, a déposé au Conseil municipal son rapport concernant la procédure des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil demande à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de ne pas déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire « MAMROT » le rapport concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ainsi que le règlement d'emprunt portant le numéro 734-13 – Pour amender le règlement d'emprunt d'amélioration locale portant le numéro 718-12 au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 401 855 \$ et décréter une dépense additionnelle de 401 855 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations, et ce, jusqu'au 4 mars 2013.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Demande à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de ne pas déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire « MAMROT » le rapport concernant la procédure des personnes habiles à voter ainsi que le règlement d'emprunt portant le numéro 734-13 – Pour amender le règlement d'emprunt d'amélioration locale portant le numéro 718-12 au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 401 855 \$ et décréter une dépense additionnelle de 401 855 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations, et ce, jusqu'au 4 mars 2013.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-031

**POUR AUTORISER L'ACHAT DU LOT PORTANT LE NUMÉRO  
5 194 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR UNE VALEUR  
NOMINALE – CORRECTIF DU TRACÉ DU CHEMIN DE LA CÔTE  
– MANDATER MAÎTRE PAUL PICHETTE, NOTAIRE –  
PRÉPARATION D'UN ACTE DE VENTE – DÉCRÉTER UNE  
DÉPENSE AU MONTANT DE 650 \$ « TAXES ET FRAIS DE  
PUBLICITÉ EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts effectuera des travaux de correction à une courbe sur le chemin de la Côte et doit acquérir, au préalable du propriétaire, la parcelle de terrain nécessaire portant le numéro de lot 5 195 615 du Cadastre du Québec démontrée sur un plan faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser les titres de propriétés aux fins que la Municipalité devienne officiellement propriétaire de cette partie du chemin de la Côte;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Miron, propriétaire dudit terrain, a signé une promesse de vente en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts pour une valeur nominale;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des opérations - Section voirie a reçu un prix au montant de 650 \$ « taxes et frais de publicité en sus » pour la préparation d'un acte de vente par maître Paul Pichette, notaire, comprenant les honoraires et déboursés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

13-02-031

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l’approbation du bureau de la Direction générale, l’achat pour une valeur nominale, du lot portant le numéro 5 194 615 du Cadastre du Québec, propriété de madame Josée Miron, du 42, chemin Déziel, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E8.
- ✓ Mandate, maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour effectuer la préparation de l’acte notarié pour cet immeuble.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 650 \$ « taxes et frais de publicité en sus » pour les services du notaire et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
1-02-330-00-411	869,84 \$	Travaux publics – Infrastructures (Chemin de la Côte)
1-54-134-91-000	32,50 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l’unanimité.

13-02-032

**POUR ACCEPTER UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE AU MONTANT DE 50 000 \$ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DE LA COMPAGNIE 6426506 CANADA INC. SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 736 409 AU CADASTRE DU QUÉBEC AUX FINS DE GARANTIR LA CONSTRUCTION D’UN CHEMIN SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 736 396 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU’un avant-projet de lotissement et de construction d’infrastructure routière a été autorisé par la Municipalité de Val-des-Monts à la compagnie 6426506 Canada Inc. et que pour autoriser l’émission des permis de construction, il est demandé à ladite compagnie, de garantir la construction d’un chemin, par la signature d’une garantie hypothécaire notariée;

Considérant que la compagnie 6426506 Canada Inc. s’est engagée envers la Municipalité de Val-des-Monts à construire selon les normes municipales prévues aux règlements portant les numéros 439-99 et 678-10, un chemin de quinze (15) mètres de largeur par 76,62 mètres de longueur, sur le lot portant le numéro 4 736 396 au Cadastre du Québec, et ce, avant l’expiration d’un terme de deux ans à compter de la signature de l’acte de garantie hypothécaire, lequel chemin devant faire la jonction entre le projet domiciliaire « Domaine des Conifères », et le chemin de Marseille.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

13-02-032

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte une garantie hypothécaire au montant de 50 000 \$, en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts, de la compagnie 6426506 Canada Inc. sise au 18, chemin de Marseille, Val-des-Monts (Québec) J8N 1K8, sur le lot portant le numéro 4 736 409 au Cadastre du Québec, aux fins de garantir la construction d'un chemin de quinze (15) mètres de largeur par 76,62 mètres de longueur sur le lot portant le numéro 4 736 396 au Cadastre du Québec, et ce, avant l'expiration d'un terme de deux ans, à compter de la signature de l'acte de garantie hypothécaire, lequel chemin devant faire la jonction entre le projet domiciliaire « Domaine des Conifères », et le chemin de Marseille et être construit selon les normes municipales prévues aux règlements portant les numéros 439-99 et 678-10.
- ✓ Mentionne que les frais et déboursés pour préparer cet acte de garantie hypothécaire sont à la charge de la compagnie 6426506 Canada Inc.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents relativement à cette garantie hypothécaire.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-033

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 2 756,90 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-386, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENC), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
N/Réf. : Lavigne, S. Carrière, C. (66, chemin Létourneau) V/Réf. : 8293-315	287,50 \$	222,54 \$	25,51 \$	50,88 \$	586,43 \$
N/Réf. : Réorganisation – Protocole d'entente – Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) V/Réf. : 8293-338	---	49,75 \$	2,49 \$	4,96 \$	57,20 \$
N/Réf. : Chebrier, D. & Labrie, C. (23, chemin de la Baire-des- Canards) V/Réf. : 8293-366	378,00\$	1,40 \$	18,97 \$	37,85 \$	436,22 \$

13-02-033

N/Réf. : Lachapelle, Sylvie et Guy (20, chemin de la Presqu'Île) V/Réf. : 8293-376	720,50 \$	2,90 \$	36,18 \$	72,16 \$	831,74 \$
N/Réf. : Gestion Ippersiel Inc. (411, montée Beauchamps) V/Réf. : 8293-397	157,50 \$	11,00 \$	8,43 \$	16,81 \$	193,74 \$
N/Réf. : Philippe, Martin John (1397, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-398	560,00 \$	6,70 \$	28,34 \$	56,53 \$	651,57 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>2 103,50 \$</b>	<b>294,29 \$</b>	<b>119,92 \$</b>	<b>239,19 \$</b>	<b>2 756,90 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 2 756,90 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
02-160-00-412	54,71 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-610-00-412	2 582,27 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	119,92 \$	TPS à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-034

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 13-001 –  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LE  
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À  
EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER  
AU MONTANT DE 276 403,02 \$ – COMPTES PAYÉS AU  
MONTANT DE 1 120 824,67 \$ – SALAIRES DÉPÔTS  
DIRECTS 260 378,69 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

13-02-034

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Comptable au service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de janvier 2013, portant le numéro 13-001, totalisant une somme de 1 657 606,38 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

<b>SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS</b>	
Paie no 01	49 742,05 \$
Paie no 02	46 593,62 \$
Paie no 03	63 843,65 \$
Paie no 04	53 686,23 \$
Paie no 05	46 513,14 \$
Total	260 378,69 \$

- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 397 227,69 \$.

<b>Année</b>	<b>Comptes à payer</b>	<b>Comptes payés</b>	<b>Total</b>
2012	123 283,80 \$	194 654,56 \$	317 938,36 \$
2013	153 119,22 \$	926 170,11 \$	1 079 289,33 \$
Total	276 403,02 \$	1 120 824,67 \$	1 397 227,69 \$

- ✓ Le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de janvier 2013, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 397 227,69 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-035

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 575,07 \$ ET AUTORISER LE PAIEMENT – MAÎTRE FRANCINE PHARAND, AVOCATE – HONORAIRES ET DÉBOURSÉS – VENTE POUR TAXES 2012**

CONSIDÉRANT QUE maître Francine Pharand, agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a procédé, en date du 6 décembre 2012, à la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes et que des honoraires et déboursés, au montant de 3 575,07 \$, ont été encourus pour lesdits immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QUE lesdits honoraires et déboursés seront récupérés du protonotaire du Palais de justice de Gatineau ou lors des retraits prévus à l'article 1057 du Code municipal, lesdits frais étant décrits dans un rapport faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de rembourser à maître Francine Pharand, agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lesdits honoraires et déboursés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

13-02-035

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Décrète, sur la recommandation de l'Adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 3 575,07 \$.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer le paiement à maître Francine Pharand, agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 166, rue Wellington, Gatineau (Québec) J8Y 2J4, pour acquitter les honoraires et déboursés pour les immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, le 6 décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 1-55-131-10-000 – C.A.P. Fournisseurs.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-036

**POUR ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT –  
PG SOLUTIONS INC. – ACQUISITION ET  
IMPLANTATION DE LOGICIELS – 152 825 \$  
« TAXES EN SUS »**

---

CONSIDÉRANT QU'un communiqué de l'entreprise ACCEO Solutions Inc. (auparavant GFI Solutions d'affaires Inc.), daté du 21 août 2012, stipule qu'une fin de support est prévue pour les années 2013 et 2014 et qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du logiciel « Suite UniCité » au service des Finances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont été saisis du dossier lors du Comité général, tenue le 26 juin 2012, et ont mandaté le service des Finances afin de procéder à un appel d'offres pour la migration des logiciels financiers;

CONSIDÉRANT QUE le service des Finances a présenté au Comité des finances, lors d'une réunion, tenue le 1er novembre 2012, la possibilité de retenir l'offre de l'entreprise PG Solutions Inc., laquelle offre répondrait mieux aux besoins de la Municipalité de Val-des-Monts en matière de traitement de l'information puisque leur solution permet, entre autres, une intégration complète avec le logiciel du service de l'Environnement et de l'urbanisme « AccèsCité Territoire » et que des problématiques ont été soulevées avec l'entreprise ACCEO Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances a recommandé aux membres du Conseil municipal, par sa recommandation portant le numéro CFIN-12-11-01-033, de mandater le service des Finances afin de soumettre un plan de financement pour l'acquisition du logiciel de comptabilité « AccèsCité Finances » et « Unité d'évaluation en ligne » offerts par PG Solutions Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du Code municipal stipule que les règles d'octroi de contrat ne s'applique pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 11 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-422, aux fins d'adopter le budget 2013 et que ledit budget prévoit un montant de 152 825 \$, « taxes en sus », pour l'acquisition et l'implantation des nouveaux logiciels financiers financés sur une période de quatre ans;

13-02-036

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la firme PG solutions Inc. comprenait un escompte spécial au montant de 35 570 \$ et que pour profiter de cet escompte, l'offre devait être signée avant le 31 décembre 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce conseil :

- ✓ Accepte l'offre qui lui a été faite et entérine l'octroi du contrat à PG Solutions Inc. au montant de 152 825 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'acquisition et l'implantation des nouveaux progiciels financiers « AccèsCité finances » signé le 18 décembre 2012 par la Secrétaire-trésorière et Directrice générale pour bénéficiaire de l'escompte de 35 570 \$.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 152 825 \$, « taxes en sus », et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
23-020-00-726	168 069,29 \$	Administration - Ameublement et équipement de bureau
54-134-91-000	7 641,25 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-037

**POUR NOMMER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE – RESPONSABLE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2013 – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER LE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire donner la possibilité aux jeunes Montvalois(es) de s'inscrire et de s'amuser en groupe de façon sécuritaire et dynamique tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada est une initiative du gouvernement du Canada qui accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative est conçue de manière à mettre l'accent sur les priorités locales, tout en produisant des résultats tangibles pour les étudiants et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, à titre de responsable dudit programme.

13-02-037

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Nomme, madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, à titre de responsable du programme Emplois d'été Canada – 2013.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou en son absence le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-038

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2012**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 12 décembre 2012, et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-039

**POUR METTRE FIN À LA PÉRIODE DE  
PROBATION DE MADAME GISÈLE SAMSON À  
TITRE DE COMPTABLE DU SERVICE DES  
FINANCES ET LUI RECONNAÎTRE LE STATUT  
DE CADRE INTERMÉDIAIRE PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-139, aux fins d'accepter la convention des conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts.

CONSIDÉRANT QUE ladite convention des conditions de travail du personnel cadre intermédiaire a débuté le 1er janvier 2008 et se terminera le 31 décembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 juillet 2012, la résolution portant le numéro 12-07-231, aux fins d'accepter l'entente E-2012-027 avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

CONSIDÉRANT QUE madame Gisèle Samson bénéficiait, selon ladite entente, d'une période d'essai suivant sa nomination à titre de Comptable du service des Finances, de 6 mois et 23 jours, débutant le 18 juin 2012 pour se terminer le 15 février 2013;

**13-02-039**

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale juge le rendement de madame Gisèle Samson à titre de Comptable du service des Finances comme étant satisfaisant et recommande de mettre fin à sa période de probation à compter du 6 février 2013 et de lui reconnaître le statut de cadre intermédiaire permanent rétroactivement au 18 juin 2012.

CONSIDÉRANT QUE madame Gisèle Samson, comptable au service des Finances, a fait parvenir à la Directrice générale, un courriel daté du 15 janvier 2013, l'informant qu'elle désire conserver et occuper le poste de Comptable au service des Finances, et ce, suivant l'entente portant le numéro E-2012-027 intervenue entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Met fin, sur la recommandation de la Direction générale, à la période de probation de madame Gisèle Samson à titre de Comptable du service des Finances, à compter du 6 février 2013 et reconnaît son statut de cadre intermédiaire permanent rétroactivement au 18 juin 2012, le tout en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité de Val-des-Monts et le personnel cadre intermédiaire, le 15 mai 2008.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de la convention concernant les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**13-02-040**

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉE  
PERMANENTE À MADAME JULIE SIMON À  
TITRE D'AGENTE À LA COMPTABILITÉ AU  
SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2013, la résolution portant le numéro 13-01-018, aux fins d'accepter la convention collective, à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité (CSN), pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2010, la résolution portant le numéro 10-05-168, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer l'entente portant le numéro 2010-021 – Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Réaffectation, abolition et création de postes – Service des Finances – Service du Secrétariat – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Service des Loisirs et de la Culture – Service des Travaux publics – Affectation temporaire maximale de 16 mois – Modifier certains articles de la convention collective et à accepter l'organigramme daté du 18 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1er novembre 2011, la résolution portant le numéro 11-11-375, aux fins de retenir les services de madame Julie Simon, à titre de commis aux Finances au service des Finances, à la classe III, échelon I, de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), et ce, à compter du 2 novembre 2011;

**13-02-040**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 juillet 2012, la résolution portant le numéro 12-07-231, aux fins d'accepter l'entente E-2012-027 avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 février 2013, la résolution portant le numéro 13-02-039, aux fins mettre fin à la période de probation de madame Gisèle Samson à titre de Comptable du service des Finances, à compter du 6 février 2013 et reconnaît son statut de cadre intermédiaire permanent rétroactivement au 18 juin 2012, le tout en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité de Val-des-Monts et le personnel cadre intermédiaire, le 15 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Julie Simon se termine le 6 février 2013, et que le bureau de la Direction générale, a effectué les évaluations pertinentes et recommande la permanence de madame Julie Simon, à titre d'agente à la comptabilité, conformément aux dispositions de la convention collective.

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Simon, agente à la comptabilité, a fait parvenir un courriel daté du 15 janvier 2013, informant la Directrice générale de son intérêt pour le poste d'Agente à la comptabilité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Confirme, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la fin de la période de probation de madame Julie Simon, à titre d'agente à la comptabilité, et ce, à compter du 6 février 2013, et reconnaît son ancienneté au 18 juin 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**13-02-041**

**POUR NOMMER MONSIEUR ÉRIC PICARD-  
CÔTÉ À TITRE DE LIEUTENANT À TEMPS  
PARTIEL À L'ESSAI – CASERNE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-033, aux fins d'accepter la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011, laquelle convention fait présentement l'objet de négociations en vue de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 octobre 2011, la résolution portant le numéro 11-10-340, aux fins de modifier la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011, par l'ajout de l'article numéro 12.2 concernant les disponibilités de gardes, et ce, à compter du 7 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2010, la résolution portant le numéro 10-04-139, aux fins d'embaucher des pompiers à temps partiel – Casernes 1 et 2;

13-02-041

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a informé le bureau de la Direction générale que monsieur Éric Picard-Côté possède la formation ainsi que les aptitudes requises pour le poste de lieutenant cadre permanent à la caserne no 1.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Nomme sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Éric Picard-Côté à titre de lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 1, à compter du 6 février 2013.
- ✓ Souligne que monsieur Éric Picard-Côté aura une période d'essai de 12 mois débutant le 6 février 2013 et se terminant le 6 février 2014, le tout en conformité avec ladite politique concernant les conditions de travail.
- ✓ Autorise son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente à intervenir entre la Municipalité et monsieur Éric Picard-Coté relativement à la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011, laquelle convention fait présentement l'objet de négociations en vue de son renouvellement.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de ladite politique concernant les conditions de travail.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

13-02-042

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR  
CLAUDE RENAUD, À TITRE DE LIEUTENANT À  
TEMPS PARTIEL À L'ESSAI – CASERNE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2008, la résolution portant le numéro 08-01-033, aux fins d'accepter la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011, laquelle convention fait présentement l'objet de négociations en vue de son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 octobre 2011, la résolution portant le numéro 11-10-340, aux fins de modifier la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011, par l'ajout de l'article numéro 12.2 concernant les disponibilités de gardes, et ce, à compter du 7 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a informé le bureau de la Direction générale que monsieur Claude Renaud possède la formation ainsi que les aptitudes requises pour le poste de lieutenant cadre permanent à la caserne no 1.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

**13-02-042**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Nomme sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Claude Renaud, à titre de lieutenant à temps partiel à l'essai à la caserne no 1, à compter du 6 février 2013.
- ✓ Souligne que monsieur Claude Renaud aura une période d'essai de 12 mois débutant le 6 février 2013 et se terminant le 6 février 2014, le tout en conformité avec ladite politique concernant les conditions de travail.
- ✓ Autorise son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente à intervenir entre la Municipalité et monsieur Éric Picard-Coté relativement à la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011, laquelle convention fait présentement l'objet de négociations en vue de son renouvellement.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de ladite politique concernant les conditions de travail.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**13-02-043**

**POUR RETENIR LES SERVICE DE MESSIEURS YANNICK FOURNIER, MARC-ANDRÉ GAGNÉ, PATRICK LAVIGNE-CATAFARD, CHRISTIAN TESSIER, CÉDRIC CHÉNIER-GAGNON, ET DANIEL COPPING À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI – CASERNES NOS 1 ET 2**

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a fait paraître un avis public sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts, le 10 août 2012, sur les dix babillards municipaux, le 10 août 2012, dans le journal l'Envol, du 10 août 2012, et transmis par courriel, à tous les directeurs généraux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 10 août 2012, transmis par courriel au Centre intégré d'employabilité locale des Collines-de-l'Outaouais, le 10 août 2012, et transmis par courriel à l'Académie des pompiers, le 9 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service de Sécurité incendie a procédé aux entrevues et aux examens au cours du mois de décembre 2012, et ce, afin d'embaucher des nouveaux pompiers à temps partiel pour les casernes nos 1 et 2 et que ladite Direction a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 18 janvier 2013.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

- ✓ Retient les services de monsieur Yannick Fournier, à compter du 6 février 2013, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 1.
- ✓ Retient les services de monsieur Marc-André Gagné, à compter du 7 février 2013, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.
- ✓ Retient les services de monsieur Patrick Lavigne-Catafard, à compter du 8 février 2013, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 1.

**13-02-043**

- ✓ Retient les services de monsieur Christian Tessier, à compter du 11 février 2013, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 1.
- ✓ Retient les services de monsieur Cédric Chénier-Gagnon, à compter du 12 février 2013, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 2.
- ✓ Retient les services de monsieur Daniel Copping, à compter du 13 février 2013, à titre de pompier à temps partiel à l'essai à la caserne no 1.
- ✓ Souligne qu'une période d'essai de douze (12) mois de services continus incluant les pratiques et la formation s'applique pour que lesdits pompiers à l'essai deviennent pompiers à temps partiel, le tout sous réserves de fournir une preuve de résidence et les documents demandés.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**13-02-044**

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE  
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

**PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.**

Adoptée.

---

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

---

Jean Lafrenière  
Maire